



DISTRICT DE VENDEE DE FOOTBALL

Commission Départementale de l'Arbitrage Pôle Administratif Section Lois du jeu Du 28/11/2023

PROCÈS-VERBAL N° 6 - SAISON 2023/2024

* * *

Présents: Francis MEUNIER, Christian BERNARD, Michel PELLETIER

* * * * *

Match de division 1 futsal 24/11/ 2023 MONTAIGU / POUZAUGES arrêté à la 8ème minute sur le score de 8 à 1 pour MONTAIGU

LES FAITS :

Match arrêté à la 8ème minute par l'arbitre de la rencontre suite à un nombre insuffisant de joueurs sur le terrain

LES RÈGLEMENTS

L'article 121 des RG de la FFF précise « qu'un match arrêté définitivement avant son terme doit être rejoué sauf disposition contraire stipulée dans le règlement de la compétition. L'article 38 du règlement des championnats seniors de la LFPL donne la possibilité à la commission d'organisation de décider s'il y a lieu ou non de faire rejouer le match ».

PROPOSITION DE LA SECTION LOIS DU JEU

Considérant que l'arrêt de la rencontre a été la conséquence d'un cas de force majeure qui s'est imposé à l'arbitre

Considérant que l'équipe de Pouzauges avait inscrit uniquement 3 joueurs sur la FMI

Considérant qu'à la 8ème minute l'équipe de Pouzauges s'est retrouvée à 2 joueurs sur le terrain suite à un joueur blessé au poignet

Considérant que l'arbitre a fait une juste application des lois du jeu et des directives concernant l'interruption de la rencontre

Par ces motifs, la section lois du jeu propose match perdu pour Pouzauges à la commission départementale sportive.

Le Vice-président de la CDA.
Christian BERNARD.

Le responsable de la Section lois du jeu
Francis MEUNIER